

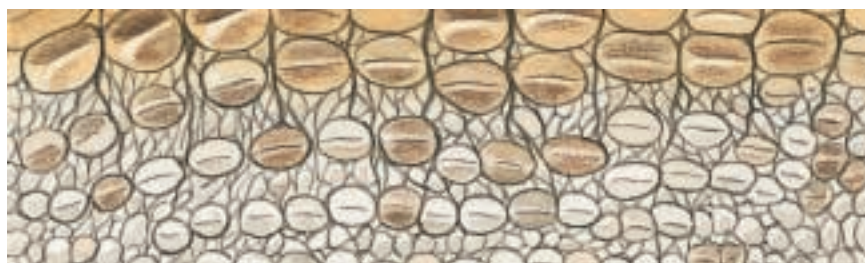
aux baleines (pour leur chair), à toutes les espèces menacées d'extinction. Pour les crocodiliens, il faut limiter leur utilisation comme objets de luxe et la consommation de leur chair.

Aujourd'hui, en Amérique du Sud, les investisseurs et les propriétaires terriens cherchent à promouvoir la construction de fermes d'élevage de caïmans, afin de produire des peaux qui seront exportées légalement. Pour créer une ferme, on doit capturer des animaux adultes sauvages vivants, puis les habituer à vivre et à se reproduire en captivité. Bien gérée, une ferme devrait ensuite fonctionner en circuit fermé, sans la capture d'autres animaux : les crocodiles nés dans la ferme devraient assurer à la fois la multiplication des animaux et la production de peaux et de viande. Les éleveurs peuvent aussi ramasser les œufs éparpillés dans la nature et les placer en incubateurs jusqu'à l'éclosion, ou bien capturer des couvées ; les jeunes sont alors élevés dans des ranchs jusqu'à ce qu'ils donnent des peaux de un mètre de longueur environ. Dans ce cas, les fermiers semblent avoir intérêt à préserver les zones d'habitation du caïman, où ils ramassent les œufs ou les jeunes.

Malheureusement, la réalité est toute autre. Le Brésil compte déjà 75 élevages officiels, mais, si quelques fermes et ranchs ont des bassins et des bâtiments bien aménagés pour les caïmans, d'autres ne sont que de vastes étendues clôturées par leur propriétaire : les caïmans qui y vivent sont souvent destinés au trafic, car ces «fermes» ou ces «ranchs» mal surveillés deviennent des sites de «blanchiment» d'animaux sauvages de contrebande.

Ainsi, nous avons eu la preuve indirecte que certains animaux de ferme sont en réalité des animaux sauvages : l'un d'entre nous a récemment examiné une cargaison de peaux de caïmans dont les documents officiels attestaient qu'ils venaient de fermes colombiennes. Les peaux, longues parfois de 1,6 mètre, provenaient manifestement d'animaux beaucoup plus grands et avaient une anomalie étonnante : l'extrémité de la queue d'un animal sur quatre avait repoussé après avoir été arrachée. Si, dans la nature, près de la moitié des jeunes caïmans perdent le bout de leur queue à cause de prédateurs, cela arrive rarement dans une ferme, qui cherche à produire des peaux parfaites. De plus, les animaux d'élevage sont

CAÏMAN BRUN



CAÏMAN COMMUN



CAÏMAN NOIR



CAÏMAN À MUSEAU LARGE



CAÏMAN JACARÉ

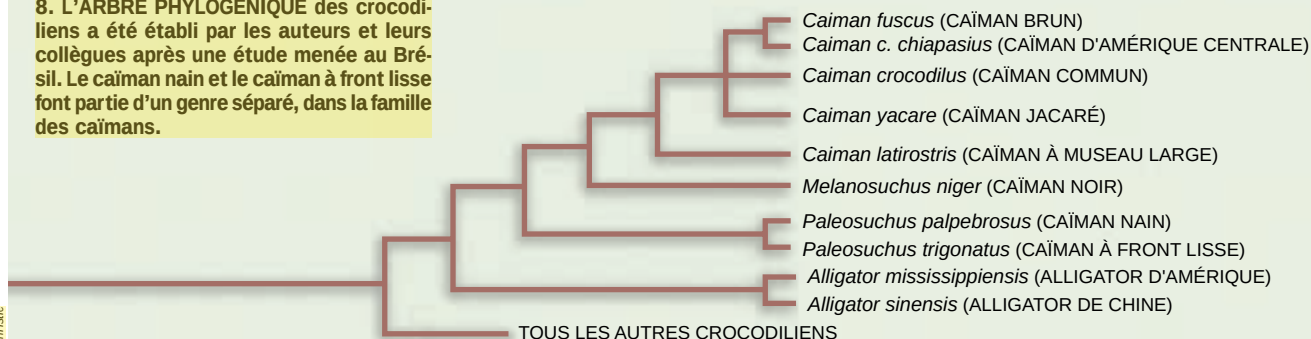


Roberto Ustí

7. LES MOTIFS DES ÉCAILLES couvrant les flancs des caïmans sont spécifiques des espèces. Les caïmans bruns ont des rangées uniformes d'écaillles ovales qui alternent avec des rangées de petites écaillles en forme de graines. Les caïmans communs ont des flancs étroits avec de grosses écaillles fermement implantées et disposées en rangées, séparées par de la peau douce et plissée, et par de minuscules écaillles. Les caïmans noirs ont de larges flancs portant de nombreuses rangées d'écaillles légèrement allongées et assez mal implantées ; le cuir le plus doux de ces animaux est celui du ventre, lisse et blanc. Les caïmans à museau large ont quelques rangées de grandes écaillles osseuses, qui alternent avec de petites écaillles osseuses. Les caïmans Jacaré ont de larges flancs couverts d'écaillles lisses et rondes, disposées en rangées serrées séparées par de la peau plissée. Pour tous les motifs de peaux représentés ici, la tête de l'animal est dirigée vers la gauche.

8. L'ARBRE PHYLOGÉNIQUE des crocodiliens a été établi par les auteurs et leurs collègues après une étude menée au Brésil. Le caïman nain et le caïman à front lisse font partie d'un genre séparé, dans la famille des caïmans.

Bryan Christie



généralement commercialisés avant d'avoir atteint 1,5 mètre.

Le commerce des crocodiliens d'élevage devrait être une source de revenus qui seraient en partie réutilisés pour la préservation de la nature, mais les pays qui, jusqu'à présent, se préoccupaient peu de la biodiversité changeront-ils leurs habitudes du jour au lendemain ? Les investisseurs doivent nourrir, soigner et élever une couvée pendant trois ans environ, jusqu'à ce que les animaux aient une taille suffisante pour le marché ; ils sont alors bénéficiaires en les vendant 300 francs. Toutefois, les écologistes doutent que les revenus de la vente des peaux servent à la préservation de l'habitat et des populations sauvages.

Lorsqu'une espèce interdite à la vente est commercialisée, le marché se développe. En l'absence de législation claire et de contrôles internationaux efficaces, on cherche surtout à endiguer la fraude. Le caïman noir, particulièrement menacé et élevé dans des fermes en Équateur, sera vraisemblablement bientôt admis dans le circuit commercial international, et l'on sera alors incapable de maîtriser le trafic des peaux de caïmans noirs de contrebande provenant d'animaux sauvages bon marché. Ces animaux se reproduisent lentement, ils sont faciles à tuer et ne vivent que dans des habitats très spécifiques ; une fois qu'ils en ont été retirés, ils y retournent rarement. Lorsque ce commerce commença, les populations sauvages de cette espèce devront être étroitement protégées, mais aucun programme de surveillance n'a encore commencé.

Quand un pays autorise l'élevage d'animaux sauvages, tous les fonds disponibles sont consacrés à l'activité de fermage, mais l'habitat n'est pas toujours préservé. Seuls sont protégés les animaux qui ont une valeur

commerciale, mais on oublie les autres composantes de l'écosystème dont ils font partie. En Chine, par exemple, l'élevage de l'alligator de Chine a commencé en 1979, mais si cet élevage est aujourd'hui florissant, l'alligator sauvage disparaît progressivement (il reste moins de 1 000 animaux sauvages). De surcroît, la population sauvage ne pourra être régénérée par la population d'élevage, car l'habitat naturel a été totalement détruit.

En théorie, une espèce particulièrement menacée pourrait être élevée dans des fermes et, ensuite, remise en liberté. Cela s'est produit en Inde, où les populations de crocodiles marins, de crocodiles des marais et de gavials ont été ainsi reconstituées. Toutefois, en Inde, les lois qui protègent les animaux sauvages et les réserves naturelles et interdisent le commerce des crocodiliens sont souvent mieux respectées que dans d'autres pays.

Question de science

La recherche sur la biologie des crocodiles est encouragée par les propriétaires d'élevages et, surtout, par les industriels du cuir. La recherche fondamentale dépend presque exclusivement des subventions de l'industrie, et l'on s'interroge : les chercheurs auront-ils suffisamment d'indépendance pour que les espèces menacées soient préservées efficacement ?

Selon les industriels, l'exploitation accrue d'une espèce favorisera leur protection. Ainsi, un quota annuel d'exportation de 600 000 peaux de caïmans a été accordé à la Colombie, qui en produit aujourd'hui environ 450 000 (surtout *Caiman fuscus*) : la Colombie pourra augmenter ses exportations de caïmans grâce à la production des élevages.

Depuis le milieu des années 1980, les industriels du cuir de crocodiliens

ont multiplié leurs efforts pour que le caïman Jacaré soit supprimé de la liste des espèces menacées (il y a été placé en 1973, et son commerce a été interdit aux États-Unis). Leurs premières tentatives ont échoué, mais ils poursuivent leurs efforts en utilisant des arguments plus ou moins fallacieux, alors même que nous avons démontré que les populations sauvages de Jacaré (et des autres espèces de caïmans) continuent à diminuer.

Tandis que les professionnels veulent que toutes les espèces de crocodiliens soient commercialisables, on ne sait toujours pas reconnaître la peau d'un animal élevé en toute légalité et la peau d'une bête sauvage «protégée» qui a été assommée pendant qu'elle dormait au soleil près d'une mare. Les caïmans sauvages d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale risquent de devenir bientôt des reliques présentées dans les musées sous forme de porte-monnaie.

Peter BRAIZATIS est un herpétologue de la Société pour la conservation de la nature, à New York, depuis 43 ans. Myrna WATANABE, sa femme, étudie le comportement des animaux. George AMATO dirige le département de génétique de la Société pour la conservation de la nature.

Peter BRAZAITIS, *Reptile Leather Trade : The Forensic Science Examiner's Role in Litigation and Wildlife Law Enforcement*, in *Journal of Forensic Science*, vol. 31, pp. 621-629, 1986.

Crocodiles and Alligators, sous la direction de Charles A. Ross, Facts on File, 1989.

George H. REBÊLO, Carlos YAMASHITA, Elizabeth A. ODIERNA et Myrna E. WATANABE, *Threats to Brazilian Crocodilian Populations*, in *Oryx*, vol. 30, n° 4, pp. 275-284, 1996.